

Désignation du correspondant incendie et secours

Accusé de réception en préfecture
050-215006438-20260414-26A046-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOUS, Maire de Virandeville,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas, dans la commune, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur POUSSARD Christophe, 1^{er} adjoint, est désigné correspondant incendie et secours,

Article 2 : la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire,

Article 3 : dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

Article 4 : conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de

sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : cet arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au Préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Fait à Virandeville, le 14 avril 2026

Le Maire,



S. OLIVIER